



Direction générale des services

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016** **PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Présents : 23**

**Votants : 29**

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.**

**Pouvoirs : 6**

**Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Elisa DRION  
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY  
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX  
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD**

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

**Gil RANNOU** est désigné secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est entamé.**

## I - Délibérations du conseil municipal

**Présentation de la démarche mutualisée de prévention des risques psychosociaux (RPS) par Patrice LERAY, Vice-président en charge du personnel et des mutualisations**

### **01/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES POUR LA REALISATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE CORRESPONDANT A UN ACCOMPAGNEMENT DANS UNE DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX / ANNEXE 1**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 24 novembre 2016,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières, souhaitent établir un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché,

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autres, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières, ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE DECIDER l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières ;**
- **D'ELIRE Mme Catherine CADOU, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;**
- **DE DESIGNER Mme Catherine HENRY, en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;**
- **D'ACCEPTER que la Communauté de communes Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;**
- **DE DECIDER de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et signer les pièces s'y rapportant.**

**CATHERINE CADOU expose :**

*« En complément, je vous informe que le prestataire retenu sera en charge pour chaque collectivité de réaliser un diagnostic RPS, élaborer un plan de prévention RPS, intégrer les résultats du diagnostic au Document unique, former/Informer les agents aux RPS, informer les agents sur la démarche (plan de communication). »*

## **II - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 14 et du 21 novembre 2016**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 14 et 21 novembre 2016 sont approuvés à l'unanimité de 29 Voix pour.

### **- Concernant le conseil municipal du 21 novembre dernier:**

**Emmanuel RENOUX** demande si les précisions demandées par les membres de l'opposition ont été portées au compte-rendu.

**Catherine CADOU** indique que ces modifications de forme ont bien été portées au compte rendu du conseil municipal du 21 novembre.

Intervention de **Catherine CADOU** au sujet de la délibération n°2016-11-03 « Décision modificative n°2 - Budget commune 2016 » :

« Je souhaite apporter un complément sur l'augmentation des dépenses en eau en 2016 : 10 000 € de facture 2015 payé en 2016 concernant une fuite d'eau au Complexe sportif, correspondant à 1 945 m<sup>3</sup> de perdu, donc bien en-deçà de vos affirmations de 6 000 000 de litres. D'ailleurs, le montant de la facture vous avait été communiqué lors de la commission Ressources du 02.11.2016. Il vous ait précisé que la fuite se situait entre le compteur et le bâtiment donc difficilement détectable. »

Intervention de **Frédéric CHAPEAU** au sujet de la délibération n°2016-11-12 « Tarification du traitement des eaux usées et participation à l'assainissement collectif – Année 2017 » :

« M. le Maire, Mmes et Mrs les conseillers municipaux,

Trop, c'est trop, suite aux déclarations faites par M. Tual, représentant de l'opposition concernant la tarification des eaux usées, je ne peux que désapprouver vos propos et confirmer les propos tenus par Mme Cadou. Pour preuve, le choix d'augmenter la capacité de la station en 2009, alors que la construction d'une ou de plusieurs mini-stations sur le territoire aurait permis moins de KM de réseaux donc moins d'augmentation de PAC. De plus, votre responsabilité quant au choix d'un système membranaire qui n'est pas sans conséquence sur les investissements futurs... enfin votre responsabilité de ne pas avoir ou trop peu entretenu les réseaux alors que déjà pendant vos deux mandats le diagnostic des eaux pluviales dénonçait de fortes intrusions d'eau dans le système d'eaux usées. Pourquoi n'avoir rien fait ?

Alors, si nous pouvons avoir des divergences de point de vue, stop au procès d'intention quand la municipalité fait le choix de baisser la facture du treilliérain de 15 € pour une consommation de 100 m<sup>3</sup> ; alors même qu'entre 2001 et 2011, les raccordements ont été quasiment figés, qu'en 2010 vous avez augmenté le prix de l'eau de 75 % passant ainsi de 1,16 €/m<sup>3</sup> à 2€/m<sup>3</sup>, et en 2011 la participation aux raccordements a évolué de 235 % passant, par exemple, de 2000 € à 4700 €.

Dont acte, si vous me permettez M. Renoux de reprendre votre expression, sur les choix politiques que vous avez faits, nous en héritons, nous nous adaptons, en réduisant la facture de l'usager grâce à une bonne négociation du nouveau contrat tout en veillant à l'équilibre du budget. En 2017, nous souhaitons aller encore plus loin en étudiant la possibilité d'adapter les tarifs selon le principe du consommateur/payeur.

- Nombre de branchements pour assainissement 2010-2014 (Ménardais) : 323
- Nombre de branchements pour assainissement 2015-2016 (Garambeau TR1 + TR2) : 90
- Nombre de branchements prévus pour assainissement 2017 (Garambeau TR3) : environ 103

Je crois que nous n'avons rien à apprendre de votre part. »

**Emmanuel RENOUX** indique que le choix technique de la station d'épuration était un choix novateur qui d'un point de vue écologique donne entière satisfaction et que cette satisfaction est partagée par la Majorité municipale. Il indique que si des questions financières se sont posées c'est justement du fait de l'aspect novateur de la technologie employée. Il précise que ces aspects, financièrement, sont couverts par les amortissements.

Deuxièmement, il ajoute que pendant des années il y a eu des polémiques sur la hausse des tarifications, mais que les tarifications principales donnent les revenus nécessaires à tous les investissements qui ont été lancés depuis 2009, c'est-à-dire la station d'épuration et l'extension de réseaux ; comptablement ils ne pouvaient pas faire autrement.

Il indique par ailleurs que le groupe « Vivre à Treillières » approuve les diminutions de coût régulières au bénéfice des administrés.

Concernant « l'héritage » dont fait état Frédéric CHAPEAU, il rappelle qu'en 2001, compte tenu de l'incapacité d'investissement de la commune, il a fallu attendre 2008 pour avoir des capacités d'endettement, pour pouvoir créer la station actuelle. Les hausses de tarifs ont permis des recettes, exploitées aujourd'hui à bon escient. Il ne s'agit donc pas ici de parler des choix faits il y a 10 ou 30 ans. En attendant, les élus ont un équipement novateur, qui fonctionne, qui donne des qualités écologiques qui sont reconnues par tout le monde.

*Frédéric CHAPEAU* admet l'intérêt écologique de la station d'épuration. Néanmoins, il rappelle qu'une station à membrane est une station en circuit fermé et que celle de Treillières a généré des rejets dans le Gersvres, ce qui n'est pas vraiment écologique...

*Emmanuel RENOUX* indique n'avoir pas connaissance de cet élément qui ne figure dans aucun rapport du délégataire.

*Frédéric CHAPEAU* indique qu'il lui montrera l'élément en question.

**A noter : Pour des raisons pratiques, le point 3 a été traité avant le point 2.**

## **Administration générale**

### **03/ MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP**

La mise en place de ce régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction publique d'Etat ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la délibération 2014-12-02 du 15 décembre 2014 portant attribution du régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2015,
- Vu l'avis du comité technique du 24 novembre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, et d'instituer un régime indemnitaire pouvant être composé d'une part fixe et d'une part variable.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Ce complément est indépendant de la prime de fin d'année.

Pour rappel, en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité et de l'établissement.

A Treillières, il s'agit de la prime de fin d'année versée avant 1984 et reprise dans la délibération du 22 mars 1985.

Cette prime est calculée sur le traitement de base brut au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et fait l'objet d'une inscription préalable de crédits au budget de l'exercice.

Elle est versée aux agents titulaires et stagiaires avec le salaire du mois de novembre et aux agents contractuels sur emploi permanent avec le salaire du mois de décembre.

## **1) LES MODALITES DU RIFSEEP RETENUES PAR LA COLLECTIVITE**

Considérant l'avis du comité technique du 24.11.2016, la collectivité a retenu comme principe d'instituer le nouveau régime indemnitaire des agents sur la seule base d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chaque poste ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes catégories et filières confondues;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **2) LES BENEFICIAIRES**

L'IFSE est versé aux agents en position d'activité au sein de la collectivité au prorata de leurs temps de travail. Sont bénéficiaires :

- les agents titulaires et stagiaires
- les agents contractuels sur poste permanent

Sont donc exclus du champ d'application du régime indemnitaire :

- les agents contractuels sur emploi non permanent
- les emplois d'avenir
- les contrats d'apprentissage

## **3) MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels à titre individuel en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

## **4) DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION ET DES MONTANTS DE REFERENCE**

Chaque catégorie est répartie en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs:

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste
- La technicité et l'expertise requises
- Les sujétions particulières imposées

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds précisés par arrêtés ministériels.

Il est proposé la répartition du RIFSEEP selon les modalités suivantes :

Catégorie A		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service, chargé d'études	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, fonction de coordination et de pilotage	20 400 €

Catégorie B		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service (ou de structure), fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 €

Catégorie C		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant annuel de l'IFSE
		Plafond annuel réglementaire
Groupe 1	Responsable de service, chef d'équipe	11 340 €
Groupe 2	Responsable de sites, gestionnaire de dossiers, assistante de direction, agent avec qualification, sujétions particulières, fonctions d'accueil, fonctions d'exécution	10 800 €

## 5) MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants de l'IFSE seront proratisés dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiels ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## **6) LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE :**

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Toutefois, elle est exclue pour les agents en position de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et disponibilité d'office.

## **7) REVALORISATION**

Les montants maxima (plafonds) évoluent dans les mêmes conditions que ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **8) LA DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**D'INSTAURER au titre du RIFSEEP, la seule prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus ;**

**DE MAINTENIR à titre individuel le montant indemnitaire dont l'agent bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures ;**

**D'AUTORISER M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;**

**DE PREVOIR ET INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP et de la prime de fin d'année.**

*Arrivée de Lionel BROSSAULT*

***Présentation du CRAC de la ZAC de Vireloup par M. GLEIZE, Responsable gestion patrimoniale et exploitation d'équipements / Chef de projets aménagement renouvellement urbain et construction d'équipements publics / Responsable de secteur centre Nord, Métropole (économie), de la Société Equipement de Loire-Atlantique (SELA)***

***Frédéric CHAPEAU questionne sur l'entretien de la ZAC et notamment l'entretien des espaces verts. En effet, l'absence d'entretien régulier génère un certain nombre de nuisances pour les habitants riverains.***

***M. GLEIZE indique qu'en effet, l'entretien est une obligation qui revient à la SELA et que cette dernière va s'en charger.***

## **02/ ZAC DE VIRELOUP - COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES 2015 / ANNEXE 2**

Par délibération en date du 3 décembre 2004, la commune de Treillières a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vireloup, et décidé de confier à la Société d'Équipement de Loire-Atlantique (SELA) l'aménagement et l'équipement de cette opération.

La Commune a conclu le 27 décembre 2004, et pour 10 ans, une convention publique d'aménagement avec la SELA pour l'aménagement de cette ZAC.

Par délibération en date du 20 septembre 2010, la commune a approuvé la modification du dossier de création de la ZAC et l'avenant à la convention publique d'aménagement, modifiant le programme et le périmètre de l'opération.

Par délibération en date du 11 avril 2011, la commune a validé l'avenant de la convention publique d'aménagement prolongeant ainsi la durée du contrat au 31 décembre 2018.

L'article 18 III de cette convention précise que la SELA adresse chaque année à la Commune un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce document rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel, reprenant les grandes lignes du budget de l'opération. Il a été adressé à chaque conseiller municipal et a fait l'objet d'une présentation en séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- D'APPROUVER le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC de Vireloup arrêté au 31 décembre 2015 tel que présenté par la SELA.**

## **04/ MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA**

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu les statuts actuels du SYDELA approuvés par délibération n°2016-01-04 du 25 janvier 2016,

Vu la délibération du 7 novembre 2011 par laquelle la commune a confié au SYDELA la seule compétence optionnelle Investissement en éclairage public ; étant entendu que la commune avait fait le choix de conserver la compétence Maintenance en éclairage public,

Vu l'article 1615-6 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée,

Est exposé ce qui suit :

En 2005, les services de l'Etat ont validé une procédure administrative et comptable permettant, à chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, de récupérer la TVA via le fond de compensation de la TVA (CFTVA).

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que lorsque la collectivité n'a pas réalisé elle-même la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA. En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Néanmoins, entre 2012 et fin 2013, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

C'est pour répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA que le SYDELA, à l'occasion de la réunion de son comité le 7 Juillet 2016, a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

En effet, cette mise à disposition permet aux collectivités de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et ainsi de ne pas supporter la TVA.

Pour autant, la commune reste propriétaire de son patrimoine, et décideur en matière d'investissement et concernant le choix des matériaux.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. En effet, le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner le patrimoine visé, et dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'AUTORISER la mise à disposition du patrimoine éclairage public de la commune au SYDELA ;**
- **DE DECIDER que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.**

*Départ d'Yvon LERAT*

## **Administration générale**

### **05/ EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

### **1- BUDGET COMMUNE**

Crédits ouverts 2016 (hors opérations d'ordre)	7 965 735.81€
Remboursement de la dette	545 000€
Crédits ouverts 2016 (hors dette)	7 420 735.81€
<b>Quart des crédits ouverts</b>	<b>1 855 183.95€</b>

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2017 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
20	Etudes	25 000 €
23	Voirie	300 000 €
21	Matériel	150 000 €
21	Acquisitions terrains	100 000 €
21	Travaux bâtiments	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>675 000€</b>

### **2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Crédits ouverts 2016 (hors opérations d'ordre)	1 443 829.40€
Remboursement de la dette	220 000€
Crédits ouverts 2016 (hors dette)	1 223 829.40
<b>Quart des crédits ouverts</b>	<b>305 957.35</b>

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2017 est le suivant :

Chapitres	Libellé	Montant
23	Travaux	305 000€
<b>Total</b>		<b>305 000€</b>

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Abstentions, décide :**

- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 675 000 €, sur le budget commune 2017, et à hauteur de 305 000 € sur le budget assainissement 2017.

**CATHERINE CADOU** commente le diaporama :

**Etudes-budget 25 000€**

- MO Adap : 10 000€
- Mairie (extension) : 15 000€

**Matériel-budget 150 000€**

- Véhicules : 50 000€
- Informatiques : 15 000€
- Mobilier Halle raquette : 60 000€
- Antenne mise en place système de badges complexe : 15 000€
- Matériel divers services 10 000€

**Travaux bâtiments-Budget 100 000€**

- Adap : 20 000€
- Démolition maison Dupas : 30 000€
- Préau Pétanque : 10 000€
- Halle raquette : 40 000€

**Voirie- Budget 300 000€**

- Rue de Malandré : travaux à partir de mars/avril, montant : 262 686,18 € T.T.C.
- MOE schéma directeur voirie+avenant : 45 000€
- EP Garambeau : 75 000€
- Relevé topo la Ménardais : 5 000€
- MOE la Ménardais : 30 000€
- Bicouche, busage rues Gouérie et Mares : 40 000€
- Mobilier urbain passage la Chesnaie : 5 000€
- Topo chemin de bataille : 1 000€
- MOE Rue Etienne Sebert : 25 000€
- Impasse des roseaux : 15 000€
- Trottoirs rue de Vigneux : 55 000€

**Assainissement : fin de travaux Garambeau**

**Emmanuel RENOUX** indique :

« Nous sommes d'accord sur le principe d'ouverture de crédits mais nous attendons le débat d'orientation budgétaire pour nous positionner sur les quelques affectations dont vous avez donné des détails puisque certaines enveloppes ne sont que des prévisions, et nous nous abstiendrons. »

## **06/ RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE / ANNEXE 3**

Vu la délibération du 16 novembre 2007 portant sur le bail concédé par la commune à la Poste pour ses nouveaux locaux,

Considérant la présentation faite à la commission Ressources en date du 28 novembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Le bail commercial contracté par la commune avec La Poste en date du 01/01/2008 a une durée de validité de 9 ans, et arrive donc à échéance le 31/12/2016.

Compte tenu de la volonté municipale de préserver l'implantation du service public postal sur le territoire de la commune et notamment en centre bourg, il est proposé de renouveler le bail avec La Poste, par la signature d'un nouveau bail commercial classique pour une durée de 9 années.

Le montant du loyer annuel est fixé à 14.000,28 € soit 3.500,07 € par trimestre, pour un local de 134 m<sup>2</sup>. Le bail prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant du loyer est indexé sur l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. Il prend en compte le local brut de béton et l'ensemble des coûts d'aménagement intérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

**- D'APPROUVER le nouveau bail commercial avec La Poste d'un montant annuel de 14.000,28 € prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit bail.**

## **07/ APPROBATION D'EVOLUTION DU PACTE FINANCIER / ANNEXES 4 ET 5**

Depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités. Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes
- 2- Création d'une solidarité communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises
- 3- Création d'une solidarité communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain
- 4- Création d'une solidarité communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes.
- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie.

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants:

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,
- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :
  - des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,

- de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
  - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
  - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux** par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.

**La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).**

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER la mise en place des évolutions du Pacte Financier ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées sur chaque commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention ;**
- **D' AUTORISER M. le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention ;**

**08/ APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES ET AUTORISATION AU PRESIDENT A DONNER TOUTES LES SUITES NECESSAIRES A CE DOSSIER / ANNEXE 6**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Erdre et Gesvres ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2016 ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;  
Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des conseils municipaux des communes membres de la CCEG :**

- **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :**

**a) Compétence de développement économique :**

**- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.**

**- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

**- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

**La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.**

**- Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.**

• **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) "Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique"**

• **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"**

• **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"**

• **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"**

• **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"**

• **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

• **Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"**

**- DE VALIDER la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction.**

## **Aménagement - Urbanisme et Services techniques**

### **09/ EXTENSION DE L'ECOLE JOSEPH-FRAUD – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE / ANNEXE 7**

Afin de réaliser les études liées aux extensions des écoles Alexandre Vincent et Joseph Fraud, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 3 mai 2016 dans le cadre d'une procédure adaptée. Le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement FOREST DEBARRE / AREST / SETHEL / INTECO / AFORPAQ pour un montant de 145 662,00 € HT, soit 174 794,40 € TTC.

Un groupe de pilotage, composé d'élus, d'agents communaux, des directeurs des écoles concernées, de représentants de l'éducation nationale et des parents d'élèves, a été constitué pour la mise au point de ce projet.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet détaillé (APD) de l'extension de l'école Joseph-Fraud.

L'APD a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 28 novembre 2016. Les remarques faites lors du comité de pilotage ont été prises en compte ou seront intégrées en phase PRO.

Le **coût estimatif en phase APD**, valeur Novembre 2016, est de **278 800 € HT** (compris préau), hors mobilier et travaux de mise en accessibilité (Agenda d'Accessibilité Programmé). Pour mémoire le montant des travaux de l'Ad'AP pour cet équipement est de **28 670 € HT**.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE VALIDER l'avant-projet technique détaillé tel que présenté ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à préparer et à lancer le dossier de consultation des entreprises ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **10/ FONCIER - ACQUISITION DE L'ACCES A L'ETANG DE LA PARCELLE ZV 187p - M. ET MME GUERIN / ANNEXE 8**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public de loisirs. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang avec l'installation de tables de pique-nique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune. Ces acquisitions permettront la création d'un accès et d'un parking depuis la rue de l'Alambic.

La parcelle d'une contenance d'environ 136 m<sup>2</sup> est à acquérir auprès de M. et MME Pierre-Emmanuel et Charlotte GUERIN. Ces derniers ont donné leur accord conformément à l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques, et après négociation pour céder une partie de la parcelle ZV187 à la commune au prix de 13 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 1 768 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°187 d'une contenance d'environ 136 m<sup>2</sup> pour un prix au m<sup>2</sup> de 13 € ;

- D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;

- D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.

**11/ FONCIER - ACQUISITION DE L'ACCES A L'ETANG DE LA PARCELLE ZV 104p - M. ET MME COLLEAUX / ANNEXE 9**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public de loisirs. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang avec l'installation de tables de pique-nique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune. Ces acquisitions permettront la création d'un accès et d'un parking depuis la rue de l'Alambic.

La parcelle d'une contenance d'environ 127 m<sup>2</sup> est à acquérir auprès de M. et MME Vincent et Céline COLLEAUX.

Suite à des discussions avec ces derniers, les propriétaires souhaitent céder à titre gratuit une partie de la parcelle ZV104 à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°104 d'une contenance d'environ 127 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

**12/ FONCIER - ACQUISITION DE L'ACCES A L'ETANG DE LA PARCELLE ZV 46p - M. ET MME BRARD / ANNEXE 10**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public de loisirs. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang avec l'installation de tables de pique-nique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune. Ces acquisitions permettront la création d'un accès et d'un parking depuis la rue de l'Alambic.

La parcelle d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> est à acquérir auprès de M. et MME Didier et Brigitte BRARD.

Suite à des discussions avec ces derniers, les propriétaires souhaitent céder à titre gratuit une partie de la parcelle ZV46 à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZV n°46 d'une contenance d'environ 100 m<sup>2</sup> à titre gratuit ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

### **13/ FONCIER - ACQUISITION DE L'ACCES A L'ETANG DE LA PARCELLE ZV 45 - M. ET MME CLOUET / ANNEXE 11**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public de loisirs. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang avec l'installation de tables de pique-nique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune. Ces acquisitions permettront la création d'un accès et d'un parking depuis la rue de l'Alambic.

La parcelle d'une contenance de 2 309 m<sup>2</sup> est à acquérir auprès de M. et MME Albert et Claudine CLOUET. Après négociation, ces derniers ont donné leur accord pour céder la parcelle ZV45 à la commune pour un montant total de 15 000 €, soit un prix au m<sup>2</sup> d'environ 6,4963 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°45 d'une contenance de 2 309 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000 € ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

### **14/ FONCIER - ACQUISITION DE L'ACCES A L'ETANG DE LA PARCELLE ZV 44 - M. CLOUET / ANNEXE 12**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Est exposé ce qui suit,

Conformément à son engagement politique, la municipalité a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un nouvel espace public de loisirs. L'aménagement prévu est la réalisation d'un espace de promenade autour d'un étang avec l'installation de tables de pique-nique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles par la commune. Ces acquisitions permettront la création d'un accès et d'un parking depuis la rue de l'Alambic.

La parcelle d'une contenance de 725 m<sup>2</sup> est à acquérir auprès de M. Gilbert CLOUET. Après négociation, ce dernier a donné son accord pour céder la parcelle ZV 44 à la commune pour un prix de 4 € par m<sup>2</sup> soit un montant total de 2 900 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°44 d'une contenance de 725 m<sup>2</sup>, pour un prix au m<sup>2</sup> de 4 € ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;**
- **D'AUTORISER Mme Catherine CADOU, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.**

### **15/ ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE / ANNEXE 13**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
A	1681	Rue de la Sauzaie	Madame RIOU Odile	01 ca
	1682	Rue de la Sauzaie	Madame DELAUNAY Adeline	39 ca
	1715	Rue de la Fosse aux lousps	Monsieur BREGRO Hervé Madame BREDA Laurie	1 à 05 ca
AH	140	Rue des Pierres	Consorts RAGOT	48 ca
	141	Rue des Pierres		59 ca

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section A n°1681, 1682 et 1 715 et section AH n°140 et 141 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### **16/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES - ANNEE 2015 / ANNEXE 14**

Vu la loi N° 95-127 du 8 février 1995 visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières doit faire l'objet d'une délibération, qui est annexée au compte administratif.

Le bilan pour l'année 2015 est joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- D'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2015 tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **17/ DENOMINATION DE VOIES : NOUVEAU QUARTIER FACE A LA MAIRIE / ANNEXE 15**

Dans le cadre du projet de nouveau quartier face à la Mairie, 5 voies et 1 place publique vont être réalisées autour de l'avenue du Général-de-Gaulle.

Ce projet situé à proximité d'équipements publics, de commerces, des équipements scolaires et d'équipements sportifs, viendra restructurer de manière importante le tissu urbain existant.

Ce nouveau quartier étant emblématique, il est proposé, sur proposition de M. le Maire, Alain ROYER, d'attribuer à chacune de ces voies le nom d'un ancien maire.

Il est proposé de dénommer la place publique « place de la République ».

La liste des noms proposés pour la dénomination des rues est la suivante :

- rue Jean-Marie LUMINEAU (maire de 1922 à 1932)
- rue André DUBIGEON (maire de 1959 à 1970)
- rue Raymond CIVET (maire de 1970 à 1983)
- rue Jean-Paul AUBIN (maire de 1983 à 2001)
- rue Emile SAVARY (maire de 2001 à 2012)

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 30 novembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE VALIDER les noms des rues et de la place tels que proposés ci-dessus, et affectés selon le plan joint en annexe.**

#### **18/ FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2016**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Formule de calcul pour l'année 2016 :

*Plafond Redevance = (0,381 x P -1 204) € x I (index ingénierie)*

*Plafond Redevance = (0,381 x 8 226 -1 204) x 1,2896 = 2 489€*

*P -> population sans double compte de la commune du dernier recensement*

*I -> index ingénierie*

*Coefficients 0,381 et 1 204 -> calculé suivant l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales pour une commune dont la population est entre 5 000 et 20 000 habitants*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement réalisé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**
- **DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.**

## 19/ REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) DU DOMINU

*La délibération est retirée de l'ordre du jour de ce conseil municipal et sera reportée en 2017.*

## 20/ PROGRAMME VOIRIE 2016 - MODIFICATION DE MARCHE N°2 / ANNEXE 16

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,

Vu les articles 139 et 140 dudit décret,

Est exposé ce qui suit :

Le marché de travaux du programme de voirie 2015-2017 a été attribué à l'entreprise LANDAIS. Le montant initial du marché était de 875 896,82 € HT soit 1 051 076,18 € TTC, répartis en 1 tranche ferme et 3 tranches conditionnelles.

Le montant de l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires de la tranche ferme notifié le 28/12/2015 est de 95 402,24 € HT, soit 114 482,69 € TTC.

Dans le cadre de l'exécution du programme 2016 (tranches conditionnelles 2 et 3), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour assurer une cohérence de l'aménagement sur l'ensemble des rues du Petit Bois et de la Levée des Dons.

Les travaux en plus-value sont détaillés ci-après :

### Objet des plus-values rue de la Levée des Dons

Travaux préparatoires 20 441,00 € H.T.

Voirie 95 899,50 € H.T.

Signalisation verticale et horizontale 4 500,00 € H.T.

Eaux pluviales 37 400,00 € H.T.

### Objet des plus-values rue du Petit Bois

Eaux pluviales 19 340,00 € H.T.

Le montant total de la modification de marché n°2 est de 177 580,50 € HT soit 213 096,60 € TTC.

Le montant total des travaux après l'avenant n°1 et la modification de marché n°2 est donc de 1 148 879,56 € HT, soit 1 378 655,47 € TTC.

La plus-value totale, tous avenants confondus, est de 31,16% par rapport au marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 28 Voix pour et 1 Abstention, décide :**

- **D'APPROUVER ET DE VALIDER** la modification de marché n°2 au marché de travaux, d'un montant de 177 580,50 € HT soit 213 096,60 € TTC, portant ainsi le nouveau montant du marché de travaux à 1 148 879,56 € HT, soit 1 378 655,47 € TTC ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer cette modification de marché.

*Départ de Lionel BROSSAULT*

**Famille – Éducation – Loisirs**

**21/ MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE / ANNEXE 17**

Actuellement, la carte scolaire est répartie en deux secteurs, les enfants résidant au nord du Gesvres sont orientés vers l'école de la Chesnaie et l'école Alexandre-Vincent, et ceux habitant au sud du Gesvres vers l'école Joseph-Fraud.

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs et des capacités d'accueil des établissements à l'horizon 2018, il est dès à présent nécessaire de modifier le périmètre pour la prochaine rentrée scolaire :

- La pointe sud de la commune, soit les quartiers de Ragon, du Verger, et de la Gergaudière, délimitée par le ruisseau des Douets, est affectée au périmètre des écoles de la Chesnaie et Alexandre-Vincent.
- Les secteurs répartis entre le sud du Gesvres et le nord du ruisseau des Douets restent rattachés à l'école Joseph-Fraud.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

- **DE VALIDER** le nouveau périmètre scolaire ;
- **DE VALIDER** la mise en place de ce périmètre dès l'année scolaire 2017/2018.

*Arrivée de Lionel BROSSAULT*

**Joëlle CHESNAIS** expose :

*« Nous ne sommes pas opposés en soi à un redécoupage du périmètre scolaire, c'est pour cela que nous ne l'avons pas contesté en commission.*

*Pourquoi pas la pointe sud de la commune (Ragon, Le Verger et la Gergaudière) affectée au périmètre des écoles de la Chesnaie et Alexandre Vincent ?*

*Mais pourquoi pas aussi étudier d'autres scénarios ?*

*Par ailleurs, il nous semble qu'il aurait été judicieux d'attendre la rentrée 2018 avec les agrandissements des écoles Joseph-Fraud et Alexandre Vincent et l'ouverture de la nouvelle école maternelle pour modifier la carte scolaire. Cela aurait notamment permis d'avoir une meilleure visibilité au niveau de la population scolaire pour les années à venir et peut-être d'affiner le redécoupage.*

Pour toutes ces raisons et en particulier parce que vous demandez au conseil de valider la mise en place de ce périmètre dès l'année scolaire 2017/2018, nous voterons contre la modification du périmètre scolaire. »

**Marie-Madeleine REGNIER** indique ne rien avoir à ajouter car tout a été étudié et cette mesure s'impose.

## 22/ INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017/2018

Projection des effectifs pour la prochaine rentrée en tenant compte du nouveau périmètre scolaire :

Secteur Nord :

	2016/2017	2017/2018	Seuil ouverture
Ecole la Chesnaie	178	191	192
Ecole Alexandre Vincent	257	266	280

Secteur Sud : Joseph-Fraud

	2016/2017	2017/2018	Seuil ouverture
Maternelle	110	118	128
Elémentaire	190	199	196

Selon cette projection, l'école de la Chesnaie est à 1 élève de l'ouverture de classe à la rentrée 2017, et l'école Joseph-Fraud élémentaire, avec 3 élèves au-dessus du seuil, serait en ouverture.

C'est dans ce contexte et afin d'éviter l'ouverture de classe à l'école Joseph-Fraud, établissement qui sera en travaux en 2017, qu'il convient de renouveler pour l'année 2017/2018 la mesure dérogatoire au périmètre scolaire décidée en conseil municipal du 24 mars 2016 ; mesure qui prévoit de diriger les inscriptions en élémentaire des nouvelles familles vers l'école Alexandre-Vincent (et la Chesnaie en cas de fratrie).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 Voix pour et 6 Voix contre, décide :**

**- DE VALIDER le renouvellement de la mesure dérogatoire au périmètre scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.**

**Alain BLANCHARD** expose :

« Nous avons d'abord une question : " En commission FAMILLE EDUCATION SOLIDARITE, il a été demandé aux membres de la commission un avis sur 2 points : premier point, "renouveler la mesure dérogatoire au périmètre scolaire pour l'année scolaire 2017/2018" et deuxième point "ne pas inscrire les enfants en PPS pour l'année scolaire 2017/2018". Or la résolution présentée en conseil ce soir ne reprend pas la non inscription des PPS. C'est un oubli de votre part ou c'est volontaire ? Et cela signifie quoi ? »

**Marie-Madeleine REGNIER** répond que cette part relevant de la compétence du Maire, elle n'avait pas vocation à figurer dans la présente délibération.

**Alain BLANCHARD** poursuit :

« Lors du conseil municipal du 24 mars 2016, concernant la rentrée 2016, nous avons proposé l'implantation d'un modulaire à Joseph-Fraud en attendant la construction de la nouvelle classe. Au conseil municipal du 6 juin 2016, nous avons réitéré notre proposition de modulaire à Joseph-Fraud, considérant que la situation allait être très difficile pour la rentrée 2016 et encore davantage pour la rentrée 2017, compte tenu des effectifs prévisibles toujours en hausse et des travaux d'agrandissements des écoles existantes et de construction de la nouvelle école maternelle prévus seulement pour la rentrée 2018. Nous évoquons les difficiles conditions de travail des enseignants et surtout la qualité de vie des enfants face à des classes surchargées dans toutes les écoles et dénonçons le fait que les PPS ne soient plus acceptés dans les écoles publiques de Treillières, ce que nous qualifions de régression du service public.

Pour votre part, vous parliez d'une amélioration de la situation pour la rentrée 2017 avec certainement une ouverture d'une classe à la Chesnaie, avec utilisation possible de modulaires libérés par le pôle enfance. Pour nous, il est clair que la situation ne s'est pas améliorée et qu'elle risque même d'empirer pour la prochaine année scolaire, les effectifs scolaires étant en constante augmentation. C'est la raison pour laquelle nous demandons à nouveau l'installation d'un modulaire à Joseph-Fraud pour l'année scolaire 2017-2018.

Pour conclure, nous évoquons tous la rentrée scolaire 2018 en pensant agrandissements terminés des écoles Joseph-Fraud et Alexandre Vincent et ouverture de la nouvelle école maternelle. Quand on voit le retard pris dans la construction de la Halle de raquettes et dans celle du Pôle Enfance, il faut juste espérer qu'il n'en sera pas de même pour les écoles !

Nous voterons contre la résolution soumis au vote du conseil. »

**Marie-Madeleine REGNIER** indique qu'à Joseph-Fraud, en élémentaire, il y a des classes de 27, il y a des classes de 26, il y a une classe de 25 et il y a une classe de 24. Les classes ne sont pas surchargées pour l'instant. En ce qui concerne les maternelles, il y a deux classes de 30, une classe de 29, une classe double avec 19 et 7 enfants. Ce n'est pas non plus, et cela au regard de l'Education nationale, des classes surchargées. Les ouvertures de classes sur le département sont actuellement déterminées sur les secteurs d'éducation prioritaire dont Treillières ne fait pas partie. »

**Alain BLANCHARD** répond qu'il s'agit là du même échange que l'an dernier, chacun restant sur ses positions avec ses arguments.

**M. le MAIRE** confirme.

## **Subventions**

### **23/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21.11.12 -DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ANNEE 2017 – EXTENSION JOSEPH-FRAUD**

Par courrier du 14 septembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique nous informait, en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, sur les modalités de demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Une commission d'élus départementaux consultée sur l'emploi des crédits de la D.E.T.R. s'est réunie le 12 septembre 2016. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2017 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Deux dossiers au plus peuvent être déposés et un seul sera retenu par les services de la Préfecture.

Considérant la présentation en commission Ressources le 2 novembre 2016, le projet suivant est proposé au titre de la DETR 2017 :

<b>EXTENSION DE L'ECOLE Joseph FRAUD</b>	<b>Catégorie</b>	1° Soutien à la construction, la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école <i>plafond des dépenses subventionnables : 350 000 € / taux de subvention : de 25% à 35 %</i>		
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
	HT			
Etudes	56 221 €	DETR 2017	Etat	122 500 €
Travaux Phase APD	278 800€	Soutien aux territoires du département	CD	Sollicitation Janvier 2017
Travaux	236 000 €	Contrat de ruralité /FSIPL	Etat	Sollicitation Janvier 2017
Préau	42 800 €	Autofinancement	Mairie	212 521 €
<b>TOTAL</b>	<b>335 021€</b>			<b>335 021 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour réaliser l'opération d'extension de l'école Joseph FRAUD d'un montant estimé à 335 021 € H.T. ;**
- **D'ARRETER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.**

**24/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 21.11.12 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – ANNEE 2017 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE**

Par courrier du 14 septembre 2016, le Préfet de Loire-Atlantique nous informait, en application de l'article L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, sur les modalités de demande de subventions dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Cette dotation a pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Une commission d'élus départementaux consultée sur l'emploi des crédits de la D.E.T.R. s'est réunie le 12 septembre 2016. Au terme de cette réunion ont été déterminées les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2017 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Deux dossiers au plus peuvent être déposés et un seul sera retenu par les services de la Préfecture.

Considérant la présentation en commission Ressources le 2 novembre 2016, le projet suivant est proposé au titre de la DETR 2017 :

<b>CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE</b>	<b>Catégorie</b>	1° Soutien à la construction, la rénovation, à l'équipement des écoles et aux équipements liés à l'école <i>plafond des dépenses subventionnables : 350 000 €</i> <i>taux de subvention : de 25% à 35 %</i>		
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
	HT			
Etudes	484 900 €	DETR 2017	Etat	122 500 €
Travaux Phase APD	3 074 000 €	CAF (participation surface APS-ALSH)	Etat	Sollicitation Janvier 2017
Travaux	2 850 000 €	Soutien aux territoires du département	CD	Sollicitation Janvier 2017
Provisions divers	224 000€	Contrat de ruralité / FSIPL	Etat	Sollicitation Janvier 2017
		Autofinancement	Mairie	3 436 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 558 900 €</b>			<b>3 558 900 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :**

- **D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017, pour réaliser l'opération de création d'une nouvelle école maternelle d'un montant estimé à 3 558 900 € H.T. ;**
- **D'ARRETER le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;**
- **DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations ;**
- **DE S'ENGAGER à la réalisation de ces opérations.**

## **Informations diverses**

### ***Intervention de M. le MAIRE relative à la ZAC de la Belle-Etoile***

*« Il y a un petit changement qui va s'opérer au niveau du SUPER U. Nous avons proposé en 2013 d'implanter le SUPER U derrière l'ancien SUPER U. A l'époque, M. GOISET, Président de la CCEG, avait refusé catégoriquement notre proposition et nous avons donc dû accepter le déplacement de 400 mètres du SUPER U.*

*Maintenant il y a un changement puisque suite à la création de la ZAC, M. Yvon LERAT, Président de la CCEG, a repris notre proposition de 2013. Le nouveau SUPER U va donc se construire juste derrière l'ancien SUPER U, et ainsi se déplacer de quelques mètres. La station de service va rester là où elle se trouve et sera aménagée aux nouvelles normes. Le parking du SUPER U sera agrandi grâce à la démolition de l'ancien magasin. Derrière ce magasin, il y aura*

le nouveau SUPER U avec un grand parking qui va desservir la piscine Treillières/Grandchamp, et peut-être plus tard un pôle culturel. De plus, nous aurons deux parkings et des magasins qui vont s'installer avec plusieurs enseignes, des magasins de bricolage, des magasins comme GAMM VERT et autres. Donc, le SUPER U maintenant ne va plus se déplacer de 450 mètres, mais de quelques mètres. Je me réjouis de cette évolution positive qui correspond en tout point à l'orientation défendue dès notre arrivée en 2012.

Alors, merci Monsieur le Président d'avoir instauré une ZAC qui, à priori, rend les choses plus faciles. L'ouverture du nouveau SUPER U est prévue en septembre 2019.

Cette nouvelle localisation du SUPER U ne remet pas en cause l'implantation d'une supérette de 300 m<sup>2</sup> au sein du nouveau quartier, car d'une part ce petit commerce répond à un besoin de proximité au cœur du quartier intergénérationnel, et d'autre part plusieurs enseignes (4 à 5) ont déjà fait valoir leur intérêt à s'installer. Donc, la supérette en centre bourg est toujours une réalité.

**Emmanuel RENOUX** est également très satisfait du revirement d'aménagement qui reprend les orientations sur lesquelles ils avaient travaillées en 2012. Il tient tout de même à informer qu'il est choqué des « arrangements » avec la vérité puisque M. le Maire dit ne jamais avoir été contre ce déplacement alors même qu'il y avait eu une communication en commun avec le gestionnaire du SUPER U, via un tract. Pour M. Renoux, c'est balayer d'un revers de main la pétition de 500 personnes qui s'étaient opposées à ce déménagement du SUPER U. Il ajoute trouver positif le fait que M. le Maire trouve cet aménagement plus pertinent, mais indique être dubitatif quant à la façon dont la proposition de 2013 est ré-habillée. Il précise que les faits seront mis sur papier.

De plus, il trouve abusif d'accuser M. GOISET, ancien Président, d'avoir mis un veto. Il indique que c'était un projet d'abord à l'initiative des deux mairies, Grandchamp et Treillières, et est donc surpris quant au refus de M. GOISET. Les renseignements seront pris aussi à ce sujet. Il ajoute que l'aménagement a d'abord été fait par un cabinet, puis validé par les deux mairies, et changé sous la responsabilité de M. le Maire alors que même il avait été accepté auparavant. M. Renoux est dubitatif sur les raisons avancées par M. le Maire. Ceci étant, les faits sont là et le SUPER U va rester.

Les élus Vivre à Treillières sont choqués du fait que la mairie va dépenser 450 000 € pour des seniors qui sont en pleine forme, car il ne s'agit pas d'EHPAD, alors même que le SUPER U va se déplacer de 50 mètres ; d'autant plus que la supérette de Grandchamp est seule sur son périmètre et a du mal à vivre. Les élus Vivre à Treillières sont dubitatifs face à un marché attractif pour une supérette de 350 m<sup>2</sup>.

**M. le MAIRE** indique qu'il verra pour la superette mais qu'il y a plusieurs enseignes qui sont prêtes à s'installer et cela suite à des analyses, des enquêtes, des études de marché. Il rappelle qu'en 2013, il s'est battu avec M. DURAND, ancien maire de Grandchamp, contre le déplacement du SUPER U de 450 mètres, mais la réponse qu'on lui donnait était toujours négative. M. le Maire précise qu'il ne comprenait pas cette réponse. Un projet de construire a été déposé en 2013, de la même façon que cela s'est produit à la Chapelle-sur-Erdre pour une construction derrière l'ancien magasin.

**Martine MOREL** intervient pour rappeler que le projet de l'ancienne équipe était bien un agrandissement du SUPER U par l'arrière, ainsi que l'aménagement de petits commerces de moyennes surfaces et d'habitat sur la partie du parking actuel. Elle souligne que ce projet avait été accepté. Elle ajoute que le tract fait à l'époque par M. le Maire et son équipe, en lien avec M. PRODHOMME, avait pour but d'éloigner complètement le SUPER U, et que la pétition des habitants résultait de cette décision.

**Emmanuel RENOUX** se satisfait de toute façon que le SUPER U ne déménage pas et reste près du bourg.

**M. le MAIRE** rappelle qu'on lui a dit au départ que son projet n'était pas recevable. Les propositions faites à ce sujet ont été immédiatement recalées. M. LERAT pourrait en attester. Il indique que le projet était pratiquement arrêté avec l'ancienne Majorité et qu'il était acté que le SUPER U se déplaçait.

**Martine MOREL** désapprouve totalement ces propos et indique qu'ils étaient en négociation avec M. DURAND.

**Emmanuel RENOUX** indique qu'il ressortira les documents.

**Alain BLANCHARD** souligne à la Majorité que l'engagement par rapport à la supérette correspond au même tarif que celui avec le SUPER U.

**M. le MAIRE** fait savoir qu'il y avait une convention d'établie entre le SUPER U et la mairie de Treillières indiquant que le magasin se déplaçait de 450 mètres, et qu'il avait été décidé de compenser cela par une supérette avec une enseigne U. Maintenant que le magasin ne se déplace plus, la convention tombe d'elle-même et la concurrence marchera puisque la supérette ne sera pas une enseigne U. M. le Maire reste positif quant au bon fonctionnement de la future supérette.

#### **Intervention de M. le MAIRE relative au déménagement des familles ROMS**

« Je profite de ce conseil pour porter à votre connaissance le fait que 2 des 3 familles ROMS de la commune sont retournées en Roumanie. Ainsi, un seul mobil'home a été installé. Il accueillera la famille restée sur la commune avant les fêtes de Noël, le 23 décembre. Je réaffirme qu'il n'y aura pas d'autres familles. »

#### **Intervention de M. le MAIRE relative au Téléthon**

Le montant du chèque remis s'élève à 1 773 €. M. le Maire remercie les organisateurs et les bénévoles du Téléthon.

#### **Intervention de Catherine CADOU relative aux élections du conseil municipal des enfants, la semaine dernière**

Catherine CADOU indique que les élections des nouveaux membres du conseil municipal des enfants se sont déroulées la semaine dernière. Elle fait ensuite la lecture des noms des jeunes élus par école :

#### **ALEXANDRE VINCENT**

<b>Candidats élus</b>
<b>ENORA DROUET</b>
<b>LOUAN BOUICHET</b>
<b>ELSA PETARD</b>
<b>BASILE LERAT</b>
<b>ELEONORE NUSSBAUMER</b>
<b>LALY GUIHEUNEUF</b>
<b>MAHER MANAI</b>
<b>ELOUAN METEAU</b>

## JOSEPH FRAUD

<b>Candidats élus</b>
<b>NINOE BOULZENEC</b>
<b>CLARA LAISNEY</b>
<b>TEMOANA COGNIE DECOTTIGNIES</b>
<b>CLEMENCE ROSSEL</b>
<b>ZOE COZIC</b>
<b>CAMILLE LE CLAIRE HOARAU</b>

## SAINTE THERESE

<b>Candidats élus</b>
<b>TITOUAN DAVID</b>
<b>VICTOR DEMARS</b>
<b>CLARA MENGER</b>
<b>AXEL LORET</b>
<b>ZOË HUTH</b>
<b>NOAN GUEGANO</b>

### **Intervention de M. le MAIRE relative à l'ouverture du CLSH a Noël**

« Je me réjouis de la très bonne prévision de fréquentation des Accueils de loisirs la semaine avant Noël. Je ne peux que constater que notre initiative répond à un besoin. Le fait d'avoir anticipé l'ouverture bien en amont a permis aux personnels de se mobiliser pour cette fin d'année en modifiant leurs annualisations de travail et surtout de donner le temps aux équipes de construire un programme d'animations ludiques, spécial Noël. Il nous restera qu'à mesurer la satisfaction des enfants ! »

### **Intervention de M. le MAIRE relative à la livraison du skatepark**

« Le skatepark sera normalement livré le 21 décembre sauf en cas d'intempéries. Voici en avant-goût un petit film de présentation !

#### **- Prochain conseil municipal :**

Le lundi 23 janvier 2017 à 19h00

#### **- Prochain conseil communautaire :**

Le mercredi 14 décembre 2016 à 19h00

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

~~A cette occasion, je vous invite à partager un verre de l'amitié !~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

**Le Maire,  
Alain ROYER**



